

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A310 et A300-600

Pointe avant du fuselage -
Inspection de la poutre supérieure des paires brise latéraux (ATA 53)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE :

- A310 modèles A310-203, A310-221, A310-222 et
- A300-600 modèles A300B4-620 et A300B4-622

tous numéros de série n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 3632 de série.

RAISONS :

A l'occasion d'inspections programmées suivant le Programme de Contrôle et de Prévention de la Corrosion A300 (A300 CPCP), une crique de 100 mm de long a été découverte sur la poutre supérieure des paires brise latéraux de la cabine de pilotage en avant du cadre FR 07 de fuselage.

De telles criques non détectées pourraient affecter l'intégrité structurale de la cellule (tenue des charges de pressurisation cabine). Au vu des analyses en service il apparaît que le seuil d'inspection de la tâche fatigue couvrant cette zone est trop élevé.

ACTIONS :

1. Avant accumulation de 25 000 vols ou dans les 3000 vols suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité (CN), à la dernière des deux échéances atteinte, effectuer une inspection visuelle détaillée de la poutre supérieure des paires brise latéraux de la cabine de pilotage côtés droit et gauche, suivant les instructions des Bulletins Service (BS) AIRBUS INDUSTRIE A310-53-2109 ou A300-53-6120.
2. Répéter ces inspections, suivant les instructions des BS A310-53-2109 ou A300-53-6120, tous les 7000 vols.

3. En cas de découverte de criques, appliquer les réparations temporaire ou définitive, suivant les instructions des BS A310-53-2109 ou A300-53-6120.

Si la réparation temporaire est appliquée, la réparation permanente (remplacement de la poutre supérieure) doit être appliquée dans les 3000 vols suivants.

Si la réparation permanente (remplacement de la poutre supérieure) est appliquée, aucune inspection ultérieure de la poutre remplacée n'est plus requise au titre du §. 2 ci-dessus ; la prochaine inspection au titre de la présente CN est exigée dans les 32 000 vols suivants puis prendre contact avec le constructeur pour les instructions à suivre dès lors.

REF. : Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A310-53-2109 et A300-53-6120
L'édition originale ou toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 08 JUILLET 2000